

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 7 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du trois décembre deux mil dix-huit s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 13 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas,
M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry, M. MEYER Gérard,
Mme NENOT Patricia, Mme NEFF Katia, Mme REMY Vanessa,
Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absents représentés : 2 Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Anne*
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry*

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme SCHLIENGER Anne est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Renouvellement du contrat d'assurance
2. Rapport de la CLECT
3. Indemnités de conseil du Percepteur
4. Emprunt du conseil de fabrique – garantie
5. SIGFRA – nouveaux statuts
6. Maternités Altkirch et Thann - motion
7. Réfection de chemin rural – demande de DETR 2019
8. Orientations budgétaires 2019
9. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1 CONTRAT D'ASSURANCES

M. le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant le cahier des charges des besoins de la commune en matière d'assurance,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Commune de BALSCHWILLER

- Retient l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 se décomposant comme suit :
 - Contrat multirisque Villassur 3 pour une cotisation annuelle de 4 923.- €TTC.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 616 des budgets 2015 et suivants.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir.

Article 2
RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;

Considérant que la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour rendre ses conclusions la première année qui suit le passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant que les Conseils Municipaux disposent, en droit commun, d'un délai de trois mois après notification du rapport par le Président de la CLECT pour approuver ce dernier à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Lague.

Article 3
INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame GRANDJEAN Catherine, Comptable Public, pour la durée du mandat.

Article 4
EMPRUNT DU CONSEIL DE FABRIQUE – GARANTIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de rénovation du chauffage de l'église paroissiale par le conseil de fabrique. Afin de réaliser ces travaux le conseil de fabrique doit contracter un emprunt de

Commune de BALSCHWILLER

30 000 € sur 10 ans. Comme le prévoit la législation des cultes en Alsace-Moselle, la commune doit se porter garante de cet emprunt en cas de difficultés pour le conseil de fabrique d'honorer cette dette.
Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, toujours en vigueur en Alsace-Moselle,
Vu le décret du 30 décembre 1809 relatif aux conseils de fabrique et notamment son article 92,
Vu le plan de financement présenté par le conseil de fabrique Saint-Morand de Balschwiller,
Vu le projet d'emprunt,
Sur proposition de M. le Maire,

M. Thierry JACOBBERGER, Adjoint au Maire, ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de se porter garant de l'emprunt contracté par le conseil de fabrique Saint-Morand de Balschwiller auprès du Crédit Mutuel pour la rénovation du chauffage de l'église paroissiale.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente du conseil de fabrique.

Article 5

SIGFRA – NOUVEAUX STATUTS

M. le maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n°013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- ✓ La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- ✓ Le Syndicat assurera uniquement la gestion de la main-d'œuvre,
- ✓ Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier),

Vu la délibération du comité syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tel qu'approuvés par le comité syndical du 7 novembre 2018.

Article 6

MATERNITES ALTKIRCH ET THANN – MOTION

M. le Maire rappelle le projet de fermeture qui menace la maternité de l'hôpital Saint Morand d'Altkirch et celle de l'hôpital Saint Jacques de Thann, ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'établissement.

Afin de préserver ces services sur notre territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, prend la motion suivante :

Nous, élus du conseil municipal de Balschwiller, particulièrement attachés au maintien des services publics sur notre territoire, demandons à l'Agence Régionale de Santé de surseoir à ces décisions.

Commune de BALSCHWILLER

Nous réaffirmons notre attachement au maintien des soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et les enfants de notre territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

Article 7

REFECTION DE CHEMIN RURAL – DETR 2019

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rénover le chemin rural dit schammeweg qui mène à la plateforme de déchets verts. Le revêtement est fortement dégradé et le trafic est relativement important sur ce chemin puisqu'il est emprunté par tous ceux qui se rendent à la plateforme.

Le projet de réfection prévoit : l'arase et la reprise complète du chemin sur une longueur de 900m.

L'aménagement de chemins ruraux est éligible pour une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) jusqu'à 40% du montant hors taxes des travaux.

Vu le montant estimatif des travaux qui s'établit à 9 756.- € HT,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'engager les travaux de réfection du chemin rural dit Schammeweg.
- Attend une participation financière de l'association foncière de Balschwiller.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2019.
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.
- Retient le plan de financement suivant :
 - Subvention attendue au titre de la DETR (40% du HT) : 3 902.40 €
 - Fonds propres (60% du HT) : 5 853.60 €
 - TVA : 1 951.20 €

Article 8

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

M. le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants il n'est pas obligatoire de tenir un débat d'orientation budgétaire. Cependant, dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2019, M. le Maire invite l'assemblée à une discussion relative aux projets de la commune pour le prochain exercice.

Les principaux projets en dépenses d'investissement sont les suivants :

- Le réfection de la rue du 27 Novembre (Ueberkumen)
- La mise en œuvre de l'AFUa du Kannbach
- La remise aux normes du foyer
- Des régularisations de terrain

En recette pourrait se réaliser la vente de la boulangerie aux occupants actuels. Ce qui permettrait de solder l'emprunt contracté pour son acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive mais servira de base de travail à la commission des finances chargée de l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Commune de BALSCHWILLER

Article 9
DIVERS

Projet d'antenne-relais

Suite à la pétition de certains administrés s'opposants à l'implantation d'une antenne-relais par la Sté ORANGE et afin de rétablir un certain nombre de contre-vérités entendues ici et là, M. le Maire tient à rappeler l'historique du projet.

Orange a reçu une injonction de l'Etat pour couvrir l'ensemble du territoire en 4G dans les prochaines années. Balschwiller étant situé dans une zone blanche ou grise, comme le montre le plan d'implantation des antennes, Orange a cherché un terrain dans un périmètre bien défini. La commune a été informée par Orange mais n'a pas été demandeuse, même si de nombreux administrés et entreprises se plaignent régulièrement de la faiblesse du réseau dans le secteur.

C'est un terrain privé qui a été retenu et l'affaire s'est réglée entre Orange et les propriétaires qui restent maîtres de la destination de leur bien.

Orange a déposé un dossier d'information en Mairie qui est consultable par le public. M. le Maire informe avoir demandé une étude d'impact des ondes qui sera également mise à disposition des administrés. Une étude que tout un chacun a le droit de réclamer pour son domicile.

Un site permet également de visualiser l'implantation des antennes-relais : www.antennesmobiles.fr

PA06801816E0001

M. le Maire fait état du litige avec les pétitionnaires du PA06801816E0001 qui réclame une participation financière de la commune et du Syndicat d'eau pour l'extension/renforcement de la conduite AEP induite par le déplacement d'un poteau d'incendie.

Référé en suspension PC06801818E0003

M. le Maire informe l'assemblée du référé en suspension de l'arrêté accordant le PC06801818E0003 demandé au Tribunal administratif de Strasbourg par les voisins du projet. Ce référé a été rejeté par le Tribunal en date du 5 décembre 2018.

AFUa – zones humides

M. le Maire informe l'assemblée que la police de l'eau a demandé des études complémentaires pour une partie de l'emprise du projet AFUa du Kannbach. En effet, il faut prouver que le secteur n'est pas une « zone potentiellement humide » ce qui rendrait les terrains impropres à la construction ou nécessiterait de lourdes mesures de compensations.

L'étude a été menée par un cabinet indépendant qui conclut que ce secteur n'est pas une « zone potentiellement humide ». Le projet peut donc être poursuivi.

Article maison MOST

M. Gérard MEYER, Adjoint au Maire, souhaite savoir pourquoi un article a pu paraître dans les journaux en évoquant la démolition de la maison MOST pour l'aménagement du carrefour voisin alors même que le conseil municipal n'a pris aucune décision à ce sujet.

M. le Maire répond que cela n'a pas été abordé lors de sa conversation avec le journaliste. Concernant le carrefour, tous les scénarii sont en cours de chiffrage et c'est bien le conseil municipal qui prendra collectivement la décision de l'option retenue.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 23h35.

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

Séance du 7 décembre 2018

Ordre du jour :

1. Renouvellement du contrat d'assurance
2. Rapport de la CLECT
3. Indemnités de conseil du Percepteur
4. Emprunt du conseil de fabrique – garantie
5. SIGFRA – nouveaux statuts
6. Maternités Altkirch et Thann - motion
7. Réfection de chemin rural – demande de DETR 2019
8. Orientations budgétaires 2019
9. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal	Ayant donné procuration à M. Thierry JACOBBERGER	M. Thierry JACOBBERGER
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Ayant donné procuration à Mme Anne SCHLIENGER	Mme Anne SCHLIENGER
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		

Commune de BALSCHWILLER

M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal	Absent excusé	
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		